



INFORMATIONS – ADHÉSION 2025-2026

Réseau des femmes des Laurentides (RFL)

LES AVANTAGE D'ÊTRE MEMBRE DU RFL

En adhérant au Réseau des femmes des Laurentides (RFL), votre organisme ou le comité condition féminine de votre organisation, bénéficie des privilèges suivants :

- La déléguée et ses accompagnatrices (nombre illimité) sont invitées à participer à **trois Assemblées générales régulières (AGR)**, ainsi qu'à l'**Assemblée générale annuelle (AGA)**. Ces espaces de ressourcement et de concertation donnent accès à des formations variées sur des enjeux de condition féminine.
Des frais d'inscription de 25\$ par personne sont demandés.
- Les membres bénéficient de **trois tribunes** pour diffuser de l'information : La **page Facebook du RFL**, le bulletin **L'Info-RFL Express** diffusé uniquement aux membres les mardis, ainsi que **L'Info-RFL - Le bulletin régional en condition féminine** diffusé le 1^{er} de chaque mois auprès de plus de 650 personnes et organisations.
- Les déléguées des groupes membres sont tenues au courant, via les **bulletins Info-RFL hebdomadaires et mensuels**, de l'**information pertinente en condition féminine** (formations, conférences, événements, initiatives, actions collectives, lectures, offres d'emplois, etc.), incluant l'information provenant de différents organismes nationaux dont le RFL est membre.
- Les membres reçoivent l'information provenant de la **Coordination du Québec de la Marche mondiale des femmes (CQMMF)**. Le **RFL coordonne les activités régionales et la mobilisation lors du rassemblement national de la Marche mondiale des femmes (MMF)**.
- Les déléguées des groupes membres ayant droit de vote peuvent **siéger au conseil d'administration** du RFL (mandats de deux ans).
- Les déléguées ou des représentantes des groupes membres peuvent **s'impliquer au sein de comités de travail** mis sur pied en fonction des activités du plan d'action en cours.
- Les membres peuvent commander le **matériel promotionnel** de la **Journée internationale des droits des femmes** via le RFL.
- En tant qu'organisme en défense collective des droits, le **RFL porte la voix de ses membres auprès des instances** aux niveaux **régional, provincial et national**. Il **participe à des actions collectives** visant l'amélioration des conditions de vie des femmes, l'équité et la justice pour toutes et tous, le financement des organismes communautaires, etc.

LES CATÉGORIES DE MEMBRES

1- Groupes membres réguliers avec droit de vote

Tout organisme de femmes (par, pour et avec les femmes) incorporé sans but lucratif :

- qui adhère à la Mission et à la Base d'unité de la Corporation;
- dont les membres ayant le droit de vote sont exclusivement des femmes;
- dont le conseil d'administration est composé exclusivement de femmes :
- dont les services réguliers et les activités en lien direct avec la mission sont offerts exclusivement par des femmes;
- dont les services réguliers et les activités en lien direct avec la mission s'adressent aux femmes et à leurs enfants.

Il est toutefois entendu que :

- les activités de partenariats, de promotion et de financement peuvent être réalisées par des femmes et des hommes et s'adresser tant aux femmes qu'aux hommes;
- les activités de sensibilisation et de prévention s'adressent tant aux femmes qu'aux hommes.

2- Groupes membres alliés avec droit de vote

a) Tout organisme pour femmes incorporé sans but lucratif :

- qui adhère à la Mission et à la Base d'unité de la Corporation;
- dont la majorité des membres ayant le droit de vote sont des femmes;
- dont le conseil d'administration est composé au moins au 2/3 par des femmes;
- dont les services réguliers et les activités en lien direct avec la mission sont offerts exclusivement par des femmes;
- dont les services réguliers et les activités en lien direct avec la mission s'adressent aux femmes et à leurs enfants.

Il est toutefois entendu que :

- les activités de partenariats, de promotion et de financement peuvent être réalisées par des femmes et des hommes et s'adresser tant aux femmes qu'aux hommes
- les activités de sensibilisation et de prévention s'adressent tant aux femmes qu'aux hommes.

b) Toute organisation mixte ayant un statut légal :

- qui possède un comité condition féminine établi et actif;
- dont le comité condition féminine adhère à la Mission et à la Base d'unité de la Corporation.

On entend par *comité condition féminine établi et actif*, un comité qui :

- A été créé depuis au moins trois ans
- A un mandat défini par son organisation et celui-ci correspond aux valeurs du RFL
- Est composé exclusivement de femmes
- Est composé minimalement de trois membres
- Se rencontre minimalement trois fois par année

3- Groupes membres sympathisants sans droit de vote

Toute organisation mixte ayant un statut légal :

- qui possède un comité condition féminine actif
- dont le comité condition féminine s'intéresse à la Mission et à la Base d'unité de la Corporation

On entend par *comité condition féminine actif*, un comité qui :

- A un mandat défini par son organisation et celui-ci correspond aux valeurs du RFL
- Est composé exclusivement de femmes
- Est composé minimalement de trois membres

- Se rencontre minimalement trois fois par année

LA COTISATION ANNUELLE

Les différents montants de cotisation annuelle ont été déterminés par les membres, avec l'intention de rendre l'adhésion au RFL accessible et équitable entre les groupes, en fonction de leurs sources de financement.

La cotisation sert à couvrir une partie des frais liés à la tenue des quatre assemblées générales (frais de repas, location de salle, honoraires professionnels des invitées et frais divers d'activités).

Il a également été convenu de permettre aux membres qui le souhaitent d'ajouter une contribution volontaire au montant de la cotisation annuelle afin de soutenir les activités du RFL.

Subvention de base de 0\$ à 50 000\$	36,30\$
Subvention de base de 50 000\$ à 100 000\$	96,80\$
Subvention de base de 100 000\$ à 200 000\$	163,35\$
Subvention de base de 200 000\$ et plus	193,60\$
Comité condition féminin / Syndicat local ou groupe communautaire	96,80\$
Comité condition féminine / Syndicat ou association régionale	193,60\$

